COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 MAI 2021 A 20 h 00

Étaient présents :

PERON Jean-René, LEGOUT Christian, MERRER Brigitte, HENRY Antoine, FEAT Cédric, Sylvain, PARCHEMINAL Carl, PERON Sébastien, LE GALL Kévin, LAYOUR Nathalie, BRASSEUR Mélanie

Absents/excusés: QUIGUER Thierry, CHAMLEY Sylvain, QUEINNEC Solène

Procurations: CHAMLEY Sylvain à PERON Jean-René

QUIGUER Thierry à HENRY Antoine QUEINNEC Solène à FEAT Cédric

Secrétaire de séance : Madame BRASSEUR Mélanie

OUVERTURE DE SÉANCE: 20 h 00

Le compte rendu du Conseil Municipal du 09/04/2021 a été approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

<u>D 25 - AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE AU MAIRE POUR LE RENOUVELLEMENT</u> DE LA CONVENTION AVEC LA BALEINE BLEU

En 2016 la commune a accepté d'être partenaire dans le projet de construction d'une maison de l'enfance à Plourin-Les Morlaix. L'association La Baleine Bleue gère le service crèche halte-garderie et propose aux 4 localités voisines d'acquérir des places réservées. Monsieur Le Maire propose la reconduction de la convention pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, Le conseil décide de reconduire la convention pour 3 ans et autorise le Maire à signer les documents.

<u>D 26 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR RECEVOIR UN DON DE l'AMICALE DE FOOTBALL</u>

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception d'un don de 74,21 euros et de 230.03 euros reçus de l'association « amicale laïque de football ». Il propose le transfert du solde des deux comptes de l'association vers le budget communal.

Après en avoir délibéré, Le conseil autorise Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'encaissement du don sur le budget communal.

D 27 - MARCHE PUBLIC : ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ MAISON QUEMENER

Programme de réhabilitation d'une maison d'habitation (Maison QUEMENER)

Le Conseil Municipal, par délibération n°2/2021

Aucune entreprise non retenue ne s'étant manifestée, Monsieur Le Maire demande au conseil Municipal de confirmer les lots retenus.

Lot 1: Gros œuvre - Entreprise retenue : COBA

Lot 2: Traitement des Bois Entreprise retenue: TANGUY

- Lot 3 : Charpente : Entreprise retenue : La renaissante Lot 4 : Couverture entreprise retenue : Coat Frères
- Lot 4 : Couverture : entreprise retenue : Coat Frères
- Lot 5 : Menuiseries et PVC extérieurs : entreprise retenue : La Renaissante
- Lot 6 : Menuiseries intérieures : entreprise retenue : La renaissante
- Lot 7: Doublage cloison, plafond, isolation; entreprise retenue: ISOL ET PLAC
- Lot 8: Revêtement chaux-chanvre Entreprise retenue ! SARL CARN
- Lot 9 : Revêtement de sols et faiences : Entreprise retenue : Le Guen
- Lot 10 : Peinture : Entreprise retenue : La laborieuse
- Lot 11 : Electricité, ventilation entreprise retenue : EURL LE PAGE
- Lot 12: Plomberie, sanitaire, chauffage Entreprise retenue : EURL LE PAGE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. le maire à signer les marchés publics pour ces lots.

<u>D - 28 DEMANDE DE SUBVENTION : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL</u> <u>AUPRES DE LA PREFECTURE POUR LE PROJET DE REHABILITATION D'UNE</u> ANCIENNE BÂTISSE EN GÎTE D'ETAPE

Monsieur le Maire expose que le projet de réhabilitation d'une bâtisse en gîte d'étape et dont le coût prévisionnel s'élève à 690 000 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- arrêter le projet de réhabilitation d'une ancienne bâtisse en gîte d'étape.
- adopter le plan de financement
- solliciter une subvention au titre de la dotation de subvention à l'investissement Local (DSIL)

D - 29 DEMANDE DE SUBVENTION : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL AUPRES DE LA PREFECTURE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BAR RESTAURANT

Monsieur le Maire expose que le projet de construction d'un bar-restaurant communal et dont le coût prévisionnel s'élève à 540 000 € HT est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- arrêter le projet de construction d'un bar-restaurant communal
- adopter le plan de financement exposé
- solliciter une subvention au titre de la dotation de subvention à l'investissement Local (DSIL)

<u>D 30 - RÉCUPÉRATION DE TERRES « VAINES ET VAGUES » DU VILLAGE DE QUILLIEN DANS LE DOMAINE COMMUNAL</u>

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la récupération des terres vaines et vagues du village de QUILLIEN dans le domaine communal.

Autorisent Monsieur Le Maire à demander à la Préfecture d'établir un arrêté de transfert à la Commune des deux parcelles concernées de ces terres soit : E 298 et E 372.

<u>D 31 - RECRUTEMENT D'UN ARCHITECTE POUR LE GÎTE D'ETAPE ET LE BAR RESTAURANT.</u>

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un architecte pour le gite d'étape et le bar restaurant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur Le Maire a recruté Monsieur Olivier BAILLOT, architecte. Les honoraires sont fixées à 9 % du cout total HT du projet et à signer les contrats correspondants.

D 32 – DÉMARRAGE DE « FRANCE SERVICE ITINERANT »

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que le service de France itinérant débutera le 1^{er} juin et que le reste à charge de la commune s'élève à 106 € par mois.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire a signé la convention, et accepte la prise en charge du reste à charge de 106 € par mois pour ce service.

D 33- ÉLECTION DES 20 ET 27 JUIN 2021 (DEPARTEMENTALES ET REGIONALES)

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison du contexte sanitaire, le bureau de vote a été déplacé dans la salle des sports.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au changement d'implantation du bureau de vote lié au contexte sanitaire

<u>D 34 – TRANSFERT A MORLAIX COMMUNAUTÉ DE LA GESTION DES ASSOCIATIONS «</u> LOUSTIC BIAN » ET « RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES »

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au transfert de la gestion des associations « Loustic Bian » et « Relais Assistantes Maternelles » auprès des services de Morlaix Communauté.

D35 -DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 1/2021

Le Maire propose la décision modificative suivante afin de d'encaisser les recettes correspondantes en section de fonctionnement :

Chapitre 77 Article 773	Recettes de fonctionnement	+ 2 000 euros
Chapitre 74 Article 7411	Recettes de fonctionnement	- 2000 euros

Avis favorable du conseil municipal pour la décision modificative.

HEURE DE CLÔTURE DE SÉANCE : 21 h 30

Le 31 Mai 2021, A Le Cloître Saint-Thégonnec,

Le Maire, Jean-René PERON

